

17 juillet 2013

52, rue de Dunkerque - 75009 PARIS
Tél : 01 55 34 33 20 - Fax : 01 44 53 01 14
snapatsi@snapatsi.fr

<http://snapatsi.fr>



SITUATION DES FONCTIONNAIRES DE MAYOTTE

La départementalisation de Mayotte le 1^{er} avril 2011 ne s'est pas traduite par la mise en place des mêmes dispositifs que l'ensemble des fonctionnaires affectés dans les autres départements d'outre mer.

Ainsi, la Ministre de la Fonction Publique a annoncé le 8 juillet 2013 les décisions du gouvernement pour remédier à cette iniquité. Les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- la durée d'affectation à Mayotte ne sera plus limitée, à partir des affectations prononcées à partir du 1^{er} janvier 2014.
- une majoration de traitement sera créée dès 2013 et sera portée d'ici 2017 au taux de 40% :
 - 1^{er} janvier 2013 : 5%
 - 1^{er} janvier 2014 : 5%
 - 1^{er} janvier 2015 : 10%
 - 1^{er} janvier 2016 : 10 %
 - 1^{er} janvier 2017 : 10%.
- l'indemnité de sujétion géographique remplacera l'indemnité d'éloignement. Les fonctionnaires affectés à Mayotte pourront ainsi bénéficier d'une indemnité équivalente à 20 mois de traitement, répartie sur les 4 premières années de leur affectation.
- les congés administratifs seront remplacés par les congés bonifiés (bénéficie tous les 3 ans d'une bonification de congés de 30 jours maximum et sous conditions de ressources, d'une prise en charge de leurs frais de voyage, pour retourner pendant leurs congés sur le territoire dont ils sont originaires).

Bureau National
01.55.34.33.20

AVEC LE SNAPATSI, DE L'INFORMATION !

O
U
T
R
E

M
E
R

